



Réf. Farde e-Assemblées : 2257074

N° OJ : 102

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

Objet : Octroi d'une prime communale pour la stérilisation des chats et des chiens domestiques.- Budget ordinaire 2019.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que les animaux domestiques ont un rôle social indéniable, il est donc important de faire cohabiter l'homme, les animaux et la biodiversité en parfaite harmonie ;

Considérant que les chats ont un impact non négligeable sur la biodiversité, notamment sur les populations d'oiseaux, dont ils sont les prédateurs ;

Qu'il est donc nécessaire de contrôler les populations de chats domestiques. Dans cet objectif, il faut encourager les propriétaires de chats à stériliser leur animal. Ceci aura aussi un effet positif sur les populations de chats errants, qui souffrent de la faim, du froid et des maladies ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale oblige, depuis le 1er janvier 2018, les citoyens à faire stériliser leur chat domestique avant l'âge de 6 mois ;

Considérant que la Ville n'a pas attendu cette interdiction pour agir car depuis 2017, elle octroie une prime pour la stérilisation des chats domestiques ;

Considérant que pour accroître l'effet incitatif, la Ville souhaite augmenter le montant de la prime passant de 25,00 EUR à 50,00 EUR pour les chats mâles ; et de 50,00 EUR à 75,00 EUR pour les chats femelles ;

Considérant que par ailleurs, il y a de nombreux chiens en ville. En effet, de plus en plus de citoyens se laissent séduire par un chiot sans se rendre compte de l'investissement financier et temporel que cette adoption implique. Bien souvent ces chiens sont abandonnés, venant gonfler la population des refuges ;

Considérant que d'autre part, certains chiens sont frustrés de ne pouvoir soulager leurs pulsions sexuelles et deviennent de ce fait agressifs ;

Considérant que pour cette raison, la Ville de Bruxelles souhaite octroyer une prime pour la stérilisation des chiens ;

Considérant que le montant de la prime est fixé à 100,00 EUR pour les chiens mâles et à 150,00 EUR pour les chiens femelles ;

Considérant qu'en date du 11 mars 2019, le Conseil communal a approuvé son budget 2019 et plus particulièrement un montant de 5.000,00 EUR sur l'article 87506/33101 (Santé publique et hygiène publique, subsides et primes directes accordées aux ménages) ;

Considérant qu'à l'instar des primes environnementales octroyées par la Ville de Bruxelles, les demandes de prime « stérilisation » seront adressées à la cellule Eco-conseil pour examen de la conformité puis mises en liquidation au fur et à mesure de l'introduction des demandes ;

Considérant que les modalités d'octroi des primes sont spécifiées dans le règlement « Stérilisation des chats et des chiens domestiques ».

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : Le maintien du principe d'accorder une prime communales, sous la forme d'un subside aux ménages pour la stérilisation des chats domestiques est adopté.

Article 2 : L'augmentation du montant de la prime « Stérilisation des chats domestiques », passant de 25,00 EUR à 50,00 EUR pour les chats mâles ; et de 50,00 EUR à 75,00 EUR pour les chats femelles, est adoptée.

Article 3 : Le principe d'accorder une prime communales, sous la forme d'un subside aux ménages pour la stérilisation des chiens, fixée à 100,00 EUR pour les chiens mâles et à 150,00 EUR pour les chiens femelles, est adopté.

Article 4 : Le règlement relatif à l'octroi de la prime « Stérilisation des chats et des chiens domestiques », est adopté.

Article 5 : La dépense globale de 5.000,00 EUR pour la prime, prévue à l'article 87506/33101 (Santé publique et hygiène publique, subsides et primes directes accordées aux ménages) du budget ordinaire 2019, est adoptée.

Article 6 : Le financement des dépenses dont question à l'article 5 par la trésorerie est approuvé.

Article 7 : La mise en liquidation des primes au fur et à mesure de l'introduction des demandes et après examen de leur conformité par l'administration, est approuvé.

Annexes :

[Règlement prime chat et chien FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)